Nations Unies S/2020/1137



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 novembre 2020
Français
Original : anglais

Note de la Présidente du Conseil de sécurité

À sa 7488e séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2231 (2015).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité a prié le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect, par la République islamique d'Iran, des engagements qu'elle avait pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

La Présidente distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 9 octobre 2020 (voir annexe).

Annexe

Lettre datée du 9 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

Le Directeur général,
(*Signé*) Rafael Mariano **Grossi**

Pièce jointe

[Original : arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol]

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) traite de la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne ses activités relatives à l'enrichissement. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis le précédent rapport du Directeur général[1].

Activités relatives à l'enrichissement

2. Dans une lettre datée du 7 octobre 2020, l'Iran a informé l'Agence que l'exploitant de l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC), à Natanz, « prévoyait de transférer une partie de cette installation dans le bâtiment A1000, afin que toutes les activités de R-D liées à l'enrichissement soient finalement concentrées sur cette zone »[2,3,4] et que les « renseignements détaillés pertinents seraient fournis dans les QRD [questionnaires concernant les renseignements descriptifs] correspondants dès que ces renseignements seraient disponibles ».

3. Dans une lettre datée du 9 octobre 2020, l'Agence a demandé à l'Iran, entre autres, de fournir des éclaircissements concernant les activités de R-D, les cascades et le matériel qui devaient être transférés dans le bâtiment A1000 et le calendrier des transferts prévus.

---

[1] Document GOV/2020/41.

[2] Documents GOV/INF/2020/10 et GOV/2020/41, par. 14.

[3] Le bâtiment A1000 abrite la salle de production dans l'installation d'enrichissement de combustible (IEC), à Natanz.

[4] PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 27 et 40.